

Déclaration en CSE du mardi 10 mars 2026

Section syndicale Solidaires Informatique

La procédure habituelle de rédaction des PV du CSE n'a pas été respectée : des PVs ont été produits, signés, et communiqués aux agents de contrôle de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS, soit les inspections du travail), alors que la procédure habituelle, telle que définie dans l'accord dialogue social, indique que les projets de PVs doivent être validés par vote avant d'être qualifiés comme tel (Article 9 de l'Accord relatif à la pratique du dialogue social et à l'exercice du droit syndical au sein de l'Unité Économique et Social OVH).

De plus, contrairement à l'usage de cette mandature, les élu-es n'ont pas eu accès aux enregistrements vidéo de ces réunions de CSE, et ne peuvent donc pas garantir l'intégrité et la sincérité de ces projets de procès-verbaux.

Ainsi, les documents ici au vote ne peuvent donc pas exister en tant que

- "Procès-verbal de la réunion de consultation du CSE du 8 décembre 2025 sur le licenciement de Monsieur XXXX"

- "Procès-verbal de la réunion de consultation du CSE du 8 décembre 2025 sur le licenciement de Monsieur YYYY"

ou autres variations autour de ces intitulés, puisque de tels documents existent déjà.

Les délais pour la réalisation des deux enquêtes ont échu mardi 10 février 2026, les DDETS du Nord et du Rhône n'ont pas autorisé le licenciement de nos 2 camarades, par conséquent les procédures sont terminées et ils doivent être réintégrés à leur poste, ce que l'entreprise entrave actuellement.

Enfin nous rappelons que la direction n'a aucune légitimité pour "mettre en cause" des salarié-es et encore moins les désigner de "coupables".

La section syndicale Solidaires Informatique